

Lioppoz son “**ayeul**” maternel ; en 1777, tutelle des Pierre, Claude, autre Claude, Jacqueline et Françon Pelloux, décernée à “l’Isidore” Dubois leur mère, fille de feu Pierre Dubois et veuve de Pierre Pelloux, etc.

Pour débiter le sel aux habitants, la communauté composée du syndic et des conseillers nomme un **regretier** ou **regratier**. En 1785, Claude-Joseph à feu Claude Jaillet, syndic de la communauté de Contamine, Philippe à feu Noël Périlliat, Joseph à feu Joseph Decroux, Joseph à feu Claude Chappaz et François à feu Guillaume Bontaz, conseillers acceptent la soumission de Joseph Nier-Maréchal qui percevra 3 deniers par livre de sel.

La nomination de l’**exacteur** pour recueillir la taille a lieu également chaque année.

En 1780, Joseph Famel est syndic, Pierre Lambert, Claude Pelloux, Jean-François Tissot, et Joseph Gaveiron sont conseillers.

Faute de miseur, c’est le syndic qui sera chargé de récolter les impôts.

Les contrats de vente et de location permettent de suivre l’évolution des propriétés, des cultures, des prix. Ils contiennent les noms du vendeur, de l’acheteur et la nature de la propriété avec sa contenance, sa situation, ses confins.

L’**acte d’émancipation** libère le fils de la tutelle paternelle en lui conférant l’indépendance économique et juridique.

Jean Périllat “*ayant très humblement supplié son père, Joseph à feu Philippe Périllat, de le vouloir émanciper*”, ils se présentent le 30 juin 1792, à Bonneville devant Spectacle Joseph Pralon, avocat au Sénat et Juge de la Juridiction. A sa droite, prend place Joseph Périllat “*sur un fauteuil, avec son chapeau en tête, ledit Jean son fils à genoux devant luy, tête nue et mains jointes, lesquelles son dit père auroit prise entre les siennes et icelles ouvertes et fermées par trois différentes fois en luy disant chaque fois : vas en paix mon fils, je t’émancipe, te libère et mets hors de ma puissance paternelle et te donne pouvoir de traiter, transiger, agir, négocier, accorder, vendre et aliéner.. à la charge que me nourriras et entretiendras... le fils remercie son dit père de ses bontés ...*”

D’autres écrits figurent dans les tabellions : comptes, soumissions, transactions, adjudications, procurations, etc.

Grâce aux actes notariés, j’imagine mes ancêtres dans le vie quotidienne, je les comprends mieux et les aime davantage ; l’histoire de nos villages à laquelle ils participaient, revit également.

Je souhaite que cet article soulève quelques vocations !

Andrée BLANC

Chacun s’intéresse à son nom et voudrait en connaître le sens originaire ; si quelques noms de familles ont une signification transparente comme

